

AFFAIRE N° 54

COUVERTURE D'UN CANAL DE LA CITE DES DEUX-CANONS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de faire couvrir le canal qui traverse la Cité des Deux-Canons en amont de l'Avenue Leconte Delisle et qui représente un danger pour les administrés du secteur.

Le coût de l'opération est estimé à 600 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 233-129 du B.P. 1990.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- \* à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- \* à passer un marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; à prendre toutes mesures utiles (notamment, à prévoir la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale inscrite au marché, jusqu'à concurrence des crédits inscrits au B.P. 1990 pour cette opération) ;
- \* en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Firmin LACPATIA quitte la salle à 16 H 20.

M. GERARD M. : La voirie a-t-elle été "municipalisée" ?

LE MAIRE : Nous sommes en train de négocier cette affaire. Mais, cette partie du Canal de la Cité des Deux-Canons relève de la Municipalité.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

\*

\*

\*